

MODALITÉS & PROCÉDURE DE RECRUTEMENT POUR LES EMPLOIS PERMANENTS



Service Valorisation
de l'emploi public

Juin 2017

2 - Le passage en conseil municipal / conseil communautaire

2 - Le passage en conseil municipal / conseil communautaire

Le conseil municipal ou communautaire intervient deux fois :

1. Lors de l'inscription budgétaire
2. Lors de la création d'un emploi

2 - Le passage en conseil municipal / conseil communautaire

1. L'inscription budgétaire

C'est le rattachement à un budget. Le recrutement ne peut intervenir que si la collectivité dispose de crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

L'inscription budgétaire relève de la compétence de l'organe délibérant.

Elle peut-être distincte de la délibération qui crée l'emploi ou non.

2 - Le passage en conseil municipal / conseil communautaire

2. La création de l'emploi

S'il n'existe pas de poste vacant au tableau des effectifs, l'organe délibérant devra prendre une délibération pour créer le poste correspondant (toute nomination nécessite une vacance de poste ; une vacance de poste au tableau des effectifs n'oblige pas au recrutement) ; la délibération précise le ou les grades correspondants à l'emploi créé, ainsi que la durée hebdomadaire de travail.

→ A noter : Un poste est créé selon une estimation du besoin. Si le recrutement s'effectue sur un autre grade, une seconde délibération peut modifier le poste.